DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Absent excusé : 1
Absents : 2
Qui ont pris part à la délibération : 08

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-six et le 10 du mois de février à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux, Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres.
Absent excusé : M. VINCENT
Absents : Mme SAUQUET - M. CALMET
Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

2 - PRISES EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, une prise en charge a été accordée aux familles suivantes en difficulté :

- ✓ **Mme X** pour ses deux enfants scolarisés à l'école élémentaire de l'Orée du Bois :
 - la gratuité du restaurant scolaire, de décembre 2025 à février 2026 inclus,

- ✓ **Mme X** pour son fils scolarisé à l'école élémentaire La Vernette de Sanary en Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme :
 - la prise en charge des factures de novembre 2025 à juillet 2026 inclus.

- ✓ **M. X,** pour son fils scolarisé à l'école élémentaire Louis Clément :
 - la gratuité de février à juillet 2026.

Le conseil d'administration délibérant,
- OUI l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente,
- VU le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à monsieur le président et à sa vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 11 février 2026.

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT